https://impotsdirects.public.lu

n° de dossier									
complément modèle 500 / page 23							an	née: 2	2023

Impôt sur la fortune - Fortune imposable au 01/01/2024 (congrégation réligieuse)

Veuillez déclarer les éléments de fortune du bilan consolidé (englobant, en tant que bilan consolidé, les éléments de l'actif et du passif tant de la Congrégation / de l'Abbaye / du Couvent que des maisons de cette dernière / ce dernier constituant des "Hilfsgesellschaften"), ainsi que les éventuels éléments de fortune personnels des membres de la Congrégation / de l'Abbaye / du Couvent non repris au bilan consolidé précité.

ne immobilière	Eléments de fortune imposables	Eléments de fortune exempts
Immeubles bâtis et non bâtis situés au Luxembourg (à indiquer par leur valeur unitaire)		
La valeur unitaire n'a pas été établie pour tous les éléments		l
Immeubles bâtis et non bâtis situés à l'étranger (à indiquer par leur valeur estimée de réalisation)		
Total de la fortune immobilière		
s éléments de fortune		
Droits d'exploitation		
Immobilisé (sauf titres évalués au 31/12)		
Réalisable et disponible (sauf titres évalués au 31/12)		
Titres évalués au 31/12		
- Annulation hors bilan des créances intragroupe		
- Abattement (§ 67 (2) BewG)		
Sous-total avant exonérations		



https://impots directs.public.lu

n° de dossier									
complément modèle 500 / page 23							an	née: 2	2023

Z0400	
	- Exonération participation(s) (§ 60 BewG)
Z0410	- Exonération des droits de propriété intellectuelle (§ 60bis BewG)
0075 Z0420	
0085	- Exonération des droits de propriété intellectuelle (§ 60ter BewG)
Z0500	
	Total de la fortune brute
Z0600	
	Dettes et provisions
Z0615	Dont dettes intragroupe
Z0620	
	Dont dettes non déductibles (§ 60, § 60bis et § 60ter BewG)
Z0630	
	Dont provisions selon article 46, numéro 8 L.I.R.
Z0750	Dettes et provisions déductibles
Z0800	
Z0800	
Z0900	Total des déductions
Z1000	
	Total de la fortune nette
300	

https://impotsdirects.public.lu

n° de dossier									
complément modèle 500 / page 23							an	née: :	2023

quinquennale spéciale (§ 8a VStG)									
Par affectation du bénéfice	ar affectation du bénéfice de l'année d'imposition 2023								
Par affectation des réserves libres antérieurement constituées (seulement à défaut de bénéfice suffisant) Montant de la réduction de l'impôt sur la fortune (1/5 de la réserve constituée)									
									Dissolution prématurée d'une partie ou de la totalité d'une réserve quinquennale pendant l'année d'imposition 2023 (§ 8a, alinéas 3 et 3a VStG)
	ématurée d'une partie ou de la Jinquennale pendant l'année alinéas 3 et 3a VStG)?	oui	non						
Année de la constitution de la réserve quinquennale utilisée									
	2019								
	2020								
	2021								
	2022								
Montant utilisé de la réser	vo quinquennale								

https://impotsdirects.public.lu

n° de dossier									
complément modèle 500 / page 23							an	née: :	2023

Impôt sur la fortune - Impôt minimum

Veuillez déclarer les éléments de fortune du bilan consolidé (englobant, en tant que bilan consolidé, les éléments de l'actif et du passif tant de la Congrégation / de l'Abbaye / du Couvent que des maisons de cette dernière / ce dernier constituant des "Hilfsgesellschaften"), ainsi que les éventuels éléments de fortune personnels des membres de la Congrégation / de l'Abbaye / du Couvent non repris au bilan consolidé précité.

		Devise	Euro
F1300 1020	Immobilisations financières (23*)		
F1310 1025	Créances sur des entreprises liées et sur des entreprises avec lesquelles l'organisme à caractère collectif a un lien de participation à l'exception des créances envers les «Hilfsgesellschaften» (41*)		
F1320 1030	Valeurs mobilières (50*)		
F1330 1035	Avoirs en banques, avoirs en comptes de chèques postaux, chèques et encaisse (51*)		
F1340 1040	Somme des comptes (23, 41, 50, 51 du plan comptable normalisé)		
F1350	Total bilan consolidé (établi sur la base du plan comptable normalisé) abstraction faite des créances envers les «Hilfsgesellschaften»		
1045	«niiisgeseiischaften»		

Dans la mesure où des données à caractère personnel de personnes physiques sont communiquées par l'administré, elles sont traitées par l'Administration des contributions directes en qualité de responsable du traitement et en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données). Pour plus de détails, vous pouvez consulter la rubrique «A à Z» du site internet de l'Administration des contributions directes, lettre «R», «Règlement général sur la protection des données (RGPD) - General Data Protection Regulation (GDPR)» (https://impotsdirects.public.lu/fr/az/r/RGPD_GDPR.html).

Signature

Nous affirmons que la présente déclaration est sincère et complète	
Le représentant légal (ou toute personne mandatée par ce dernier)	

, le